



MEMBRES	21
PRESENTS	17
REPRESENTES	1
VOTANTS	18
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-021

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combadé s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : Mme BARIAT Peggy, M. BELLANGEON Thierry, Mme BEN TOUMIA Carole, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOLAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, M. TALABOT Dominique, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : Mme FOUCAUD Bernadette.

Représentée : Mme ROUX Claudine (procuration à M. PRUGNAU Gérard)

Absents excusés : Mme LE GUEN Béatrice, M. REYGNAUD Claude, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry.

Indemnité du Président

Le Président informe l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille des communes membres.

Son octroi nécessite une délibération.

Selon les articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5212-1, R 5332-1 du C.G.C.T, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au président.

Un tableau récapitulatif de cette indemnité sera joint à la délibération.

Considérant que le Syndicat Vienne-Combadé appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président est fixé à 25,59% de l'indice brut 1027.

Le président propose qu'à compter de juin 2026, soit perçue par le président une indemnité de fonction mensuelle calculée au taux de 15,35% de l'indice brut 1027, soit 60% du montant maximal de l'indemnité de fonction du président.

Il précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulant l'indemnité versée au président :

Fonction	Nom-Prénom	Pourcentage maximal de l'indice pouvant être attribué	Pourcentage de l'indice 1027 voté	Montant brut mensuel
Président	LEMASSON Lionel	25,59%	15.35%	630,96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE, la proposition du Président qu'à compter de juin 2026, il perçoive une indemnité de fonction mensuelle calculée au taux de 15,35% de l'indice brut 1027, soit 60% du montant maximal de l'indemnité de fonction du président.

Fait à St Léonard de Noblat, le 16 juin 2026

Publié le

Le Président,
M. Lionel LEMASSON



La secrétaire de séance,
Mme Carole BEN TOUMIA